

**Objet :** Convention de partenariat 2025 avec l'association Colosse aux pieds d'argile – Projet harcèlement

**DECISION N° 058-2025**

**(1.4 Autres contrats)**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni concurrence et R2122-1 à R2122-9-1 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet, dont l'article R2122-8 relatifs aux achats de moins de 40 000€ HT.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ; notamment la compétence Petite enfance ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 20-031 du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

**Vu** la délibération N°23-090 du 3 octobre 2023 relative à la validation du Projet Social de Territoire CCBTA, dans la perspective de renouveler la Convention Territoriale Globale ;

**Vu** la délibération N°23-096 du 27 novembre 2023 approuvant la Convention Territoriale Globale 2024-2028 avec la CAF du Gard, la MSA du Languedoc et les communes membres de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, définissant les axes d'intervention éligibles au subventionnement et la convention signée.

**Vu** la décision N°153-2022 du 19 décembre 2022, approuvant le programme « Grandir en Milieu Rural » avec la Mutualité Sociale Agricole et la convention signée le 19 décembre 2022, s'inscrivant dans la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2021-2025 de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) dans l'objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance-Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié ;

**Vu** la convention de partenariat « projet harcèlement » telle que ci-annexée, prévoyant une animation vers les jeunes de la Maison des Jeunes de Bellegarde, par l'association « Colosse aux pieds d'argile » (non soumise à TVA) pour un coût global de 708€ ;

**Considérant :**

- ■ Un manque de formation des professionnels sur le repérage, l'orientation et l'accompagnement des victimes, des familles et des témoins
- ■ La nécessité de sensibiliser les enfants et les jeunes à la thématique du harcèlement dans le milieu extrascolaire ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer une convention avec l'association Colosse aux pieds d'argile, dont le siège social est situé au 24 avenue Gaston Phoebus à Saint-Paul-Lès-Dax (40 990) et dont le numéro de SIRET est le 80475584100108, afin d'organiser un ciné-débat durant la période du 24 au 31 octobre 2025, pour un coût de 708€ ;

**Article 2 :** Les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Article-Fonction	Montant (€ TTC)
RPE	611 - 4228	708 €

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20250506-058-2025-CC  
Date de télétransmission : 06/05/2025  
Date de réception préfecture : 06/05/2025



Le Président,

Juan MARTINEZ.



Ville de Jonquières  
Saint Vincent



## Convention de Partenariat 2025

### « Projet Harcèlement »

## Communauté de Commune Beaucaire Terre d'Argence / Colosse Aux Pieds d'Argile

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA)  
et  
l'Association Colosse aux Pieds d'Argile

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA)  
1, avenue de la Croix Blanche – 30300 Beaucaire,  
représentée par son Président, Monsieur Juan MARTINEZ,  
ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

Et

L'Association COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE,  
24 avenue Gaston Phoebus – 40990 Saint-Paul-Lès-Dax,  
représentée par son responsable légal,  
ci-après dénommée « le Partenaire »

Il a été convenu ce qui suit :

### Préambule

Dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG), la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence a mené un diagnostic territorial. À cette occasion, une journée de travail réunissant les acteurs enfance-jeunesse du territoire (directeurs d'EVS, ALSH, MDJ, etc.) a permis de faire émerger la problématique du harcèlement chez les enfants et les jeunes.

Les constats relevés ont mis en évidence :

- un manque de formation des professionnels sur le repérage, l'orientation et l'accompagnement des victimes, des familles et des témoins,
- la nécessité de renforcer les actions de sensibilisation en milieu extrascolaire.

Afin d'y répondre, les chargés de coopération Enfance-Jeunesse des communes de la CCBTA ont initié une nouvelle action de prévention autour du harcèlement. Dans ce cadre, un partenariat avec l'association Colosse aux Pieds d'Argile a été proposé et accepté. La présente convention a pour objet de formaliser les engagements respectifs des deux parties sur les plans humain, organisationnel, financier et administratif.

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'Association Colosse aux Pieds d'Argile, dans le cadre d'une action de sensibilisation auprès des jeunes de la Maison des Jeunes de Bellegarde, sous la forme d'un ciné-débat, organisé durant la période du 24 au 31 octobre 2025.

### **Article 2 – Missions du Partenaire**

Le Partenaire s'engage à :

- Animer une intervention auprès des jeunes de la Maison des Jeunes de Bellegarde sous forme de ciné-débat,
- Fournir une adhésion ville d'une durée d'un an à compter du règlement de l'acompte ou de la facture,
- Remettre le matériel de sensibilisation suivant :
  - 5 affiches A3 intitulées « Les consignes »,
  - 20 flyers de présentation de l'association,
  - 2 stickers « Nous, on s'engage ».

### **Article 3 – Rémunération du Partenaire**

La rémunération du Partenaire se fera conformément aux termes du devis DEV02642 accepté par la Communauté de Communes. Le versement interviendra sur présentation de la facture correspondante.

Cout Total de l'intervention: 708€

### **Article 4 – Engagements de la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence s'engage à :

- Diffuser l'information relative à l'intervention auprès des habitants via les canaux municipaux et intercommunaux,
- Mettre à disposition les locaux nécessaires au bon déroulement de l'intervention,
- Assurer le règlement de la prestation conformément aux conditions fixées.

### **Article 5 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la période couvrant l'intervention, soit le 24 soit le 31 octobre 2025, incluant les délais nécessaires à l'organisation, à l'évaluation et à la clôture administrative de l'action.

## Article 6 - Attribution de juridiction

De convention expresse, toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Montpellier, quels que soient le domicile ou la résidence des parties, ce que ces dernières acceptent expressément.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un exemplaire étant remis à chacune des parties.

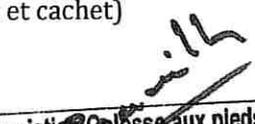
Fait à Beaucaire, le 28/03/2025

Pour la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence  
Monsieur Juan MARTINEZ  
Président

(Signature et cachet)


Pour l'Association Colosse aux Pieds d'Argile  
Nom du représentant légal: \_P/O Sébastien Boueilh  
Fonction: Directeur general - Fondateur  
(Signature et cachet)


Association Colosse aux pieds d'argile  
21 Avenue de la Liberté  
40990 SAINT-PAUL-LÈS-DAX  
Tél. 05 58 48 40 48 - 07 50 87 45 10  
W401004386

Accusé de réception en préfecture  
030-24300585-20250506-058-2025-CC  
Date de télétransmission : 06/05/2025  
Date de réception préfecture : 06/05/2025



**Objet :** Demande de subvention 2025 – Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR) – Programme de soutien à la restauration des collections du musée de France Auguste Jacquet - Beaucaire

**DECISION N°059-2025**  
**(8.9 Culture)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau, et l'article L.1111-10 relatif à la participation minimale du maître d'ouvrage au montant total des financements apportés par des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M14 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, notamment sa compétence « Patrimoine » ;

**Vu** les délibérations n°20-031 et n°20-032 du Conseil communautaire en date du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau et notamment celui de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant visé ;

**Vu** le programme de « soutien à la restauration des collections des musées de France » établi par le Fond Régional d'Aide à la Restauration (FRAR).

**Considérant :**

- Que le musée Auguste Jacquet a programmé pour l'année 2025, pour des raisons de conservation, la restauration de deux objets lapidaires archéologiques, pour un montant subventionnable qui s'élève à 7 605,00 euros HT soit 9 126, 00 euros TTC ;
- Que la nature et le type de projet sont éligibles à des financements publics du FRAR, dans le cadre de son programme de « soutien à la restauration des collections des musées de France » ; Que le FRAR est alimenté de manière paritaire par la Région et l'Etat (DRAC) et qu'il est par conséquent obligatoire de déposer la même demande à chaque instance.

**DECIDE**

**Article 1 :** De solliciter auprès du FRAR une subvention d'un montant de 3 650,00 € TTC (soit 2 920,00 euros HT) pour la restauration d'un lot de lapidaires archéologiques conservés au musée Auguste Jacquet de Beaucaire.

**Article 2 :** Que la recette correspondante, attribuée le cas échéant après réalisation du programme établi, sera constatée comme suit :

Budget	-Chapitre
Principal	74

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.*

Fait à Beaucaire,

Le 7 mai 2025  
Signé électroniquement par :  
Le Président,  
Juan MARTINEZ



Objet : Convention de partenariat 2025 avec l'association IFAC - Projet harcèlement

**DECISION N°060-2025**  
**(1.4 Autres contrats)**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni concurrence et R2122-1 à R2122-9-1 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet, dont l'article R2122-8 relatifs aux achats de moins de 40 000€ HT.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, notamment la compétence Petite enfance ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 20-031 du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

**Vu** la délibération N°23-090 du 3 octobre 2023 relative à la validation du Projet Social de Territoire CCBTA, dans la perspective de renouveler la Convention Territoriale Globale ;

**Vu** la délibération N°23-096 du 27 novembre 2023 approuvant la Convention Territoriale Globale 2024-2028 avec la CAF du Gard, la MSA du Languedoc et les communes membres de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, définissant les axes d'intervention éligibles au subventionnement et la convention signée.

**Vu** la décision N°153-2022 du 19 décembre 2022, approuvant le programme « Grandir en Milieu Rural » avec la Mutualité Sociale Agricole et la convention signée le 19 décembre 2022, s'inscrivant dans la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2021-2025 de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) dans l'objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance-Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié ;

**Vu** la convention de partenariat « projet harcèlement » telle que ci-annexée, prévoyant des actions de sensibilisation des enfants et des professionnels de la collectivité sur trois périodes de l'année 2025, par l'association IFAC (non soumise à TVA) pour un coût global de 2 339,79€ ;

**Considérant :**

- Le manque de formation des professionnels sur le repérage, l'orientation et l'accompagnement des victimes, familles et témoins ;
- La nécessité de renforcer les actions de sensibilisation en milieu extrascolaire auprès des enfants et des jeunes ;

**DECIDE**

**Article 1** : De signer la convention de partenariat avec l'association IFAC, telle que ci-annexée, dont le siège social est situé au 53, rue du révérend Père C.Gilbert à Asnières-sur-Seine (92 600) et dont le numéro de SIRET est le 332 737 394 00889, afin d'assurer :

- 5 séances de sensibilisation (5 journées) autour du harcèlement auprès d'un public enfants, du 24 au 31 octobre 2025
- 2 séances de sensibilisation (2 journées) autour du harcèlement auprès de professionnels, le 22 mai 2025 et le 18 septembre 2025,

pour un coût global de 2 339,79€ ;

**Article 2** : Les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :



Budget	Article-Fonction	Montant (€ TTC)
RPE	611 - 4228	2339,79 €

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Le 7 mai 2025  
Signé électroniquement par :  
Le Président,  
Juan MARTINEZ





## Convention de Partenariat 2025

### « Projet Harcèlement »

**Communauté de Commune Beaucaire Terre d'Argence  
/ Association IFAC**

## **Convention De Partenariat**

**Entre la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA)**

**Et**

**L'Association IFAC**

**Entre les soussignés :**

**La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA)**

**1, avenue de la Croix Blanche - 30300 Beaucaire,**

**Représentée par son Président, Monsieur Juan Martinez,**

**ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,**

**Et**

**L'Association IFAC,**

**53 rue du Révérend Père C. Gilbert - 92600 Asnières-sur-Seine**

**Représentée par son Président, Monsieur Philippe SUEUR**

**ci-après dénommée « IFAC »**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

**Dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG), la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence a mené un diagnostic territorial. A cette occasion, une journée de travail réunissant les acteurs enfance-jeunesse du territoire (directeurs d'EVS, ALSH, MDJ, etc.) a permis de faire émerger la problématique du harcèlement chez les enfants et les jeunes.**

**Les constats relevés ont mis en évidence :**

- un manque de formation des professionnels sur le repérage, l'orientation et l'accompagnement des victimes, des familles et des témoins,**
- la nécessité de renforcer les actions de sensibilisation en milieu extrascolaire au près des enfants et des jeunes.**

**Afin d'y répondre, les chargés d coopération Enfance-Jeunesse des communes de la CCBTA ont initié une nouvelle action de prévention autour du harcèlement. Dans ce cadre, un partenariat**

avec l'association IFAC a été proposé et accepté. La présente convention a pour objet de formaliser les engagements respectifs des deux parties sur les plans humain, organisationnel, financier et administratif.

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'Association IFAC, dans le cadre de plusieurs actions de sensibilisation auprès des enfants et des professionnels de la CCBTA, organisé durant la période :

- Du 24 au 31 Octobre 2025 - Sensibilisation des enfants dans les cinq Communes de la CCBTA.
- Le 22 Mai 2025 - Sensibilisation des adultes professionnel de la CCBTA (Directeurs ou référents, EVS, ALSH, MDJ, Club de sport...)
- Le 18 septembre 2025 - Sensibilisation des adultes professionnel de la CCBTA (Directeurs ou référents, EVS, ALSH, MDJ, Club de sport...)

### **Article 2 - Missions du Partenaire**

Le Partenaire s'engage à :

- Mettre en place deux séances de sensibilisation autour du harcèlement auprès de public adulte. (Deux journées)
- Mise en place de cinq séances de sensibilisation autour du harcèlement auprès de public enfant. (Cinq journées)

### **Article 3 - Rémunération du Partenaire**

La rémunération du Partenaire se fera conformément aux termes du devis accepté par la Communauté de Communes. Le versement interviendra sur présentation de la facture correspondante.

Cout total des interventions : 2339.79€



### **Article 4 - Engagements de la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence s'engage à :

- Diffuser l'information relative à l'intervention auprès des habitants via les canaux municipaux et intercommunaux.
- Diffuser l'information relative aux interventions auprès des professionnel concerné par l'action.
- Mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaires au bon déroulement de l'intervention.
- Assurer le règlement de la prestation conformément aux conditions fixées.

## Article 5 – Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la période couvrant les interventions, soit le 22 mai 2025, le 18 septembre 2025, ainsi que la période du 24 au 31 octobre 2025, incluant les délais nécessaires à l'organisation, à l'évaluation et à la clôture administrative de l'action.

## Article 6 – Attribution de juridiction

De convention expresse, toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Montpellier, quels que soient le domicile ou la résidence des parties, ce que ces dernières acceptent expressément.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un exemplaire étant remis à chacune des parties.

Fait à Beaucaire, le 09/05/2025

Pour la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

Monsieur Juan Martinez

Président

(Signature et cachet)



Pour l'association IFAC

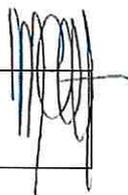
Nom du représentant légal : Philippe SUEUR

Fonction : Président

P/O : David DEMARTY, fonction : Délégué Territorial

(Signature et cachet)

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20250509-060-2025-CC  
Date de télétransmission : 09/05/2025  
Date de réception préfecture : 09/05/2025



IFAC Etablissement Pays d'Oc  
Hénausus 2, 58 bis rue Vincent Faïta  
30000 Nîmes  
Tel : 04 66 70 92 40  
SIRET : 332 737 394 00889

Beaucaire, le 09 MAI 2025

**Objet :** Acceptation du contrat DE2510795 – Contrat Licence UTP et support technique avec la société CYKLAD

**DECISION N° 061-2025**  
**(1.4 Autres contrats)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;  
**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence ;  
**Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence ;  
**Vu** les conditions générales de vente et le devis n° DE2510795 de la société CYKLAD, ci annexés.

**Considérant** la nécessité pour la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, de renouveler ses licences et support technique pour le pare feu de la Maison France Service.

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure un contrat de prestation de services avec la société CYKLAD, sise 51 Impasse des Eglantiers – 34 980 St Clément de Rivière, pour la fourniture et la mise en service des licences et support technique pour la Maison France Services, pendant une durée initiale de 3 ans ferme à compter du 12/05/2025 jusqu'au 11/05/28.

**Article 2 :** Indique que les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Article	Montant (HT)
Siège	65811	2 130.40

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.*

Le Président,

Juan MARTINEZ



# CYKLAD

Émetteur ou Émettrice

CYKLAD

51 Impasse des Eglantiers  
34980 St Clément de Rivière -  
France

compta@cyklad.fr

## Contrat

Número DE2810796  
Date d'émission 28 avr. 2025  
Date d'expiration 28 mai 2025  
Type de vente Livraisons de biens et prestations de services

Client ou Cliente

Communauté de Communes  
Beaucaire Terre d'Argence  
1 Avenue de la Croix Blanche  
30300 Beaucaire - France

Maison France Services - Bellegarde

### Renouvellement 3 ans

- Renouvellement 3 ans de la licence UTP FGT40FTK2109A133
- Contrat de services Cyklad Support & Sécurité 3 ans (MCO+MCS)
- Prestation de reprise de l'existant

Produit	Qté	Prix HT	Rég.	TVA (%)	Total HT
Licence Fortinet Référence: Fortiguard	1	908,00 €	20%	20%	728,40 €
Unified Threat Protection (UTP) (IPS, Advanced Malware Protection, Application Control, URL, DNS & Video Filtering, Antispam Service, and FortiCare Premium) - 3 ans Contrat de support et sécurité Référence: CONTRAT-M8	3	600,00 €	22%	20%	1404,00 €
Contrat de Support & Sécurité (annuel et forfaitaire) - 1 an • Accès direct à votre Chef de projet (support illimité 9h/17h JO) • Prise en compte des demandes de modifications mineures et/ou majeures • Traitement des incidents - debug - • Gestion du WLAN/FAP • Gestion du SAV avec le constructeur, prêt de boîtier en cas de panne • Vérification des points de conformité • Suivi des firmwares et correction CVE • Connexion du support Cyklad aux FortiGate via VPN IP Sec dédié, compte nominatif & MFA • Réalisation d'un CR pour assurer le suivi dans le temps	1	475,00 €	100%	20%	0,00 €
Prestation de reprise de l'existant - Collecte d'informations, identification du contexte et des contraintes métiers. - Reprise de la configuration et adaptation suivant les besoins remontés. - Contrôle de la configuration d'après un référentiel de bonnes pratiques. - Ajustement des profils de protection pour gérer les exceptions					

### Détails TVA

Taux	Montant TVA	Base HT	Total HT	Total TVA	Total TTC
20%	426,08 €	2 130,40 €	2 130,40 €	426,08 €	2 556,48 €

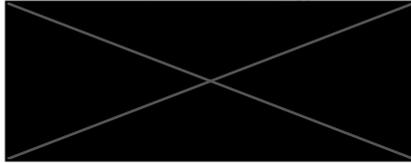
### Récapitulatif

Paiement

Établissement

IBAN

BIC



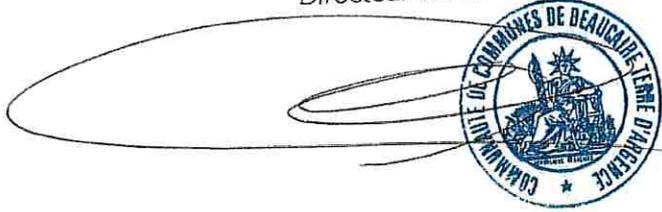
Pénalités de retard : trois fois le taux annuel d'intérêt légal en vigueur calculé depuis la date d'échéance jusqu'à complet paiement du prix.  
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 €

Date et signature précédées de la mention  
« Bon pour accord »

Beaucaire, le 09/05/25

Bon pour accord

**Hervé BOULLE**  
Directeur Général des Services



**OBJET :** Convention d'intervention analyse des pratiques professionnelles pour l'équipe d'accueillants des LAEP CCBTA

**DECISION N° 062-2025**

8.6 Emploi, formation professionnelle

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni concurrence et R2122-1 à R2122-9-1 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet, dont l'article R2122-8 relatifs aux achats de moins de 40 000€ HT.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ; notamment la compétence Petite enfance ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 20-031 du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

**Vu** la délibération N°23-090 du 3 octobre 2023 relative à la validation du Projet Social de Territoire CCBTA, dans la perspective de renouveler la Convention Territoriale Globale ;

**Vu** la délibération N°23-096 du 27 novembre 2023 approuvant la Convention Territoriale Globale 2024-2028 avec la CAF du Gard, la MSA du Languedoc et les communes membres de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, définissant les axes d'intervention éligibles au subventionnement et la convention signée.

**Vu** la décision N°153-2022 du 19 décembre 2022, approuvant le programme « Grandir en Milieu Rural » avec la Mutualité Sociale Agricole et la convention signée le 19 décembre 2022, s'inscrivant dans la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2021-2025 de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) dans l'objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance-Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié ;

**Vu** le projet de convention en annexe ;

**Considérant**

- La nécessité de proposer des séances de régulation à l'équipe du Lieu d'Accueil Enfants - Parents itinérant en vue de favoriser la prise de recul par rapport aux pratiques et aux situations rencontrées,
- Que le RPE bénéficie d'un soutien financier de la MSA pour un certain nombre de ses actions « parentalité » dans le cadre de la convention GMR.

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure une convention d'intervention ayant pour objet le soutien de l'équipe du LAEP dans ses missions d'accompagnement et de soutien à la parentalité. Cette prestation est conclue avec Claude Lobaccaro, psychologue clinicien, domiciliée 7, Quai de la fontaine à Nîmes (30000), n° siret : 50501355700010.

**Article 2 :** La convention est conclue pour une durée de dix mois, de septembre 2025 à juin 2026.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- Travail « d'analyse des pratiques professionnelles » ;
- Une séance mensuelle pour une durée de 2 heures.

**Article 4** : D'imputer les dépenses afférentes, au budget suivant et sur présentation d'une facture trimestrielle :

Budget	Article-Fonction	Montant total TTC par séance en €
Principal	611-4228	260 €

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification*

Le 12 mai 2025  
Signé électroniquement par :  
Le Président,  
Juan MARTINEZ



## CONVENTION D'INTERVENTION ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES LAEP

### Entre d'une part

Monsieur Claude LOBACCARO, psychologue clinicien  
7 Quai de la fontaine 30000 Nîmes  
N° Siret : 50501355700010

### Et d'autre part

LAEP de Beaucaire Terre d'Argence  
Communauté des Communes Beaucaire Terre d'Argence  
Représenté par : Juan MARTINEZ, Président  
1 avenue de la Croix Blanche 30 300 BEAUCAIRE

### Est conclue la convention suivante :

#### Article 1

Monsieur Claude LOBACCARO effectue avec l'ensemble de l'équipe des LAEP de Beaucaire, de Jonquières St Vincent et de Bellegarde un travail d'analyse des pratiques à raison d'une séance mensuelle de 2 heures de septembre 2025 à juin 2026.  
Pour l'essentiel, il s'agit de soutenir le désir de professionnalisation de l'activité spécifique consistant à accueillir de jeunes enfants avec leurs parents.  
Un travail d'élaboration à partir des questions soulevées et de ce qui se présente comme étant à interroger sera mené, en restant centré sur les pratiques professionnelles, et ceci, dans le respect du temps de chacun.

#### Article 2

La convention est conclue pour une durée de dix mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, soit jusqu'au 30 juin 2026.  
Les séances se déroulent de 9h30 à 11h30, un jeudi matin par mois.  
Le planning sera défini selon un calendrier établi entre la référente du LAEP et l'intervenant psychologue.

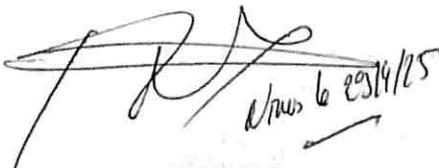
#### Article 3

Ces interventions feront l'objet d'un compte- rendu écrit, remis à la référente technique du LAEP de la communauté des communes au mois de juin.

#### Article 4

Coût de la séance : 260 euros, frais de déplacements inclus.  
Le règlement s'effectuera trimestriellement sur dépôt d'une facture via la plateforme Chorus.

Monsieur C.Lobaccaro



*Après le 23/4/25*

Pour la CCBTA,  
Monsieur J.Martinez, Président

Le 13 mai 2025  
Signé électroniquement par :  
Le Président,  
Juan MARTINEZ





**Objet :** Prêt d'œuvres – Maison du Tourisme et du Patrimoine – Exposition « Natalie Victor-Retali / Au cœur de la lumière/Ce qu'il reste de Lumière » - Du 14 mai au 24 juin 2025.

**DECISION N° 063-2025**  
**(8.9 Culture)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B36002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;  
**Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;  
**Vu** le projet de convention de prêt d'œuvres, ci annexé ;

**Considérant**

- Qu'il importe de conclure une convention de prêt avec Madame Natalie Victor Retali alias N\_VR pour le prêt de 52 œuvres, dont elle est propriétaire, dans le cadre de l'exposition « Natalie Victor-Retali-N\_VR / Au cœur de la lumière/Ce qu'il reste de Lumière » organisée du 14 mai au 24 juin 2025 à la Maison du Tourisme et du Patrimoine ;
- Que le prêt est consenti à titre gratuit ;
- Que la valeur totale des œuvres prêtées, chiffrée au montant XXXXXXXXXX telle que détaillée dans le document en PJ ;
- Que la propriétaire des œuvres assure sous sa propre responsabilité le transport, l'installation et la désinstallation des œuvres et que la collectivité assure les biens pour la durée de l'exposition ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure une convention de prêt avec Madame Natalie Victor Retali demeurant 36, boulevard Clemenceau – 13 200 ARLES, en sa qualité d'artiste et de propriétaire de 52 œuvres, qui seront exposées à la Maison du Tourisme et du Patrimoine de Beaucaire dans le cadre de l'action « Reg'Arts d'artistes en Terre d'Argence » du 14 mai au 24 juin 2025.

**Article 2 :** Le prêt est conclu à titre gracieux pour une durée de 42 jours, soit du mercredi 14 mai 2025 (installation des œuvres, du 14 au 16 mai 2025) au mardi 24 juin 2025 (démontage de l'exposition et restitution des œuvres du 23 au 24 juin 2025).

**Article 3 :** La collectivité s'engage à déclarer et assurer les 52 œuvres auprès de sa compagnie d'assurance Sarre et Moselle SAS (contrat n°RSP0101129).

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Le 13 mai 2025  
Signé électroniquement par :  
Le Président,  
Juan MARTINEZ





**CONVENTION DE PRÊT**  
**Exposition temporaire**  
**« Natalie Victor-Retali/N\_VR – Au cœur de la**  
**lumière/Ce qu'il reste de Lumière »**  
**Maison du Tourisme et du Patrimoine**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Monsieur Juan MARTINEZ,  
Domicilié : 1, avenue de la croix Blanche – 30 300 BEAUCAIRE  
Agissant au nom de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE  
(CCBTA), Service Culture et Patrimoine – Ville d'Art et d'Histoire  
En sa qualité de Président  
N° de Siret : 243 000 585 001 05      Code APE : 8 411 Z  
Ci-après dénommé « l'emprunteur »

D'une part,

Et

Madame Natalie VICTOR-RETALI alias N\_VR



Ci-après dénommé « le prêteur »

D'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet de la convention**

Madame Natalie Victor-Retali prête, à titre gracieux, 52 œuvres originales (liste détaillée dans l'annexe 1) à la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA). Ces œuvres seront exposées à la Maison du Tourisme et du Patrimoine, sise 8, rue Victor Hugo à Beaucaire.

Ce prêt est conclu pour une durée de 42 jours, soit du mercredi 14 mai 2025 au mardi 24 juin 2025 (installation des œuvres, du 14 mai au 16 mai 2025 et démontage de l'exposition et restitution des œuvres du 23 au 24 juin 2025).

**Article 2 : Obligations de l'emprunteur**

La CCBTA ayant obtenu l'accord de Madame Natalie Victor-Retali s'engage à passer une convention de prêt avec ledit prêteur, propriétaire des œuvres, objet du prêt.

La CCBTA s'engage également à :

- prendre à sa charge les frais d'assurance liés à cette exposition et ce pendant la durée de l'exposition hors transport, accrochage et décrochage. La valeur totale des 52 œuvres de l'exposition « Natalie Victor-Retali/N\_VR – Au cœur de la lumière/Ce qu'il reste de Lumière » est estimée par le prêteur à 
- fournir le matériel nécessaire à la présentation et à la sécurité des œuvres (vitrines, socles, cimaises et accroches... ) ;

- assurer la sécurité des œuvres par la surveillance des salles (moyens humains et télésurveillance). Le bâtiment est pourvu d'une alarme anti-intrusion et incendie ;
- prendre en charge l'organisation d'un vernissage, le samedi 17 mai 2025 à 11h30 ;
- réaliser la communication nécessaire à la publicité de l'exposition, soit la réalisation et la diffusion de flyers et de communiqués de presse.

### **Article 3 : Obligations du prêteur**

Le prêteur s'engage à :

- assurer sous sa propre responsabilité le transport aller et retour de ses œuvres depuis leur lieu de stockage jusqu'à la Maison du Tourisme et du Patrimoine ;
- installer et désinstaller les 52 œuvres de l'exposition « Natalie Victor-Retali/N\_VR -- Au cœur de la lumière/Ce qu'il reste de Lumière ». La CCBTA n'interviendra d'aucune façon et ne verra pas sa responsabilité engagée en cas d'incident ou de détérioration des œuvres dans ce cadre ;
- fournir tout document (textes, photos...) permettant à la CCBTA de préparer les supports de communication de l'exposition ;
- autoriser la CCBTA à photographier les œuvres exposées dans le but de promouvoir l'exposition sur les réseaux sociaux et au sein de ses outils de communication (programmes, magazines...).

### **Article 4 : Conditions de fonctionnement de l'exposition**

L'exposition « Natalie Victor-Retali/N\_VR -- Au cœur de la lumière/Ce qu'il reste de Lumière » sera accessible au public uniquement aux horaires d'ouverture de la Maison du Tourisme et du Patrimoine tels que rappelés ci-dessous :

Du 17 mai au 21 juin 2025 :

- Du lundi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h00.

### **Article 5 : Constat d'état**

Après l'installation et avant la désinstallation des œuvres à la Maison du Tourisme et du Patrimoine, un constat d'état de chaque œuvre est réalisé sur place en présence du prêteur et d'un agent de la CCBTA. Les jours et heures de ce constat d'état seront fixés ultérieurement.

En cas de détérioration constatée, un devis de restauration est produit par une personne habilitée et adressé à l'emprunteur qui fait son affaire, avec son assureur, du paiement de l'intégralité des frais correspondants.

### **Article 6 : Signature**

Le présent engagement n'est valable que revêtu de la signature des deux parties, sans aucun rajout ni rature sauf à ce que ceux-ci fassent l'objet d'un paraphe de chacune des parties dans leur marge avec mention exacte des types d'opérations effectuées et que le récapitulatif de ces rajouts ou suppressions soit mentionné sous le dernier article des présentes.

### **Article 7 : Résiliation pour motif d'intérêt général**

La Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général sera notifiée au prêteur par lettre recommandée adressée par la Communauté de Communes en respectant un délai de préavis de 15 jours sauf cas d'urgence, tels qu'impératifs d'utilisation des locaux pour des nécessités publiques ou des aménagements dont la réalisation ferait apparaître notamment des contraintes de temps en matière de sécurité ou d'hygiène publique.

**Article 8 : Compétence Juridique**

Il est rappelé que la présente convention est régie, en raison de son objet, par les règles du droit administratif.

En cas de différend, les parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord trouvé dans un délai raisonnable, leur litige sera soumis à la juridiction du tribunal administratif de Nîmes.

Signé à Beaucaire,

Pour l'emprunteur,  
Monsieur Juan MARTINEZ  
Président de la CCBTA

Pour le prêteur,  
Madame Natalie VICTOR-RETALI

Le 13 mai 2025  
Signé électroniquement par :  
Le Président,  
Juan MARTINEZ



**N\_VR/Natalie Victor-Retali**  
**Photographe-Plasticienne**  
36, bd Clémenceau - 13200 ARLES  
+33 610 325 506  
n.victorretali13@gmail.com  
www.victorretali.canalblog.com  
\*RET 503 079 360 00023

**Objet** : Acte constitutif d'une régie mixte d'avances et de recettes « MAISON DU TOURISME & DU PATRIMOINE » pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme.

**DECISION N° 064-2025**  
**(7.10 Divers)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;  
**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;  
**Vu** le décret du 22 décembre 2022 n°2022-1605 relatif à la responsabilité des gestionnaires publics,  
**Vu** le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;  
**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics  
**Vu** l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,  
**Vu** la délibération n°14-051 du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Président ;  
**Vu** la délibération n°16-054 du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2016 portant modification pour actualisation de la délégation de pouvoir au Président concernant les régies comptables ;  
**Vu** la délibération n° 16-115 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 instituant l'Office de Tourisme en régie dotée de la seule autonomie financière exploitant un SPIC, au 1er janvier 2017 ;  
**Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.  
**Vu** la décision de création de la régie de recettes n°190-2016  
**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 Mai 2025 ;

**DECIDE**

**Article 1** : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès de l'Office de Tourisme de Beaucaire Terre d'Argence

**Article 2** : Le siège de la régie est à la Maison du Tourisme et du Patrimoine, sise 8 rue Victor Hugo à Beaucaire (30300) avec des permanences dans les locaux d'accueil du Musée Auguste Jacquet, sis Place Raimond VII à Beaucaire (30300) ; au Musée de la Vannerie, sis 4 rue Carnot à Vallabrègues (30300) ; et autres en fonction des événements.

**Article 3** : La régie fonctionne aux heures et jours d'ouverture de la Maison du Tourisme et du Patrimoine, dans les locaux d'accueil du Musée Auguste Jacquet, au Musée de la Vannerie ; ainsi que lors d'événements organisés par l'Office de Tourisme.

**Article 4** : La régie encaisse les produits suivants :

- La vente de cartes de randonnée « Terre d'Argence »,
- La vente de cartes postales,
- La vente de livres et ouvrages sur le patrimoine et l'histoire de la Terre d'Argence et des produits qui la constituent,

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20250514-064-2025-CC  
Date de télétransmission : 14/05/2025  
Date de réception préfecture : 14/05/2025

- La vente de catalogues d'expositions,
- La vente de jeux de cartes pour les enfants (jeux des 7 familles),
- La vente de livrets-jeux pédagogiques destinés aux enfants et aux scolaires,
- La vente de carnets de jeux destinés aux enfants,
- La vente des jeux « Mystères en Terre d'Argence »,
- La vente de prestations de service destinées aux professionnels du tourisme de la Terre d'Argence et présentées dans le partenariat avec l'Office de Tourisme,
- La vente de prestations de services et de voyages dans le cadre de l'activité réglementée liée à l'immatriculation de l'Office de Tourisme au registre des opérateurs de voyages et de séjours, les ventes de prestations d'hébergements touristiques pour le compte de tiers avec commission après signature d'une convention ou tout autre document de contractualisation (hôtels, chambres d'hôtes, meublés, camping, hébergements collectifs,...), les ventes de restauration pour le compte de tiers avec commission après signature d'une convention ou tout autre document de contractualisation (restaurant, traiteur, vente à emporter),
- La vente de produits du terroir et produits artisanaux avec commission pour le compte de tiers après signature d'une convention ou tout autre document de contractualisation,
- Frais de dossiers clients dans le cadre de l'activité commerciale,
- La vente de billetterie pour des visites guidées sur tout le territoire des 5 communes de la CCBTA pour groupes et pour individuels,
- La vente de billetterie pour l'Escape Game installé dans la Forteresse de Beaucaire,
- La vente de billetterie pour toute manifestation culturelle et/ou touristique organisée par la Communauté de communes et l'Office de Tourisme et se déroulant sur les 5 communes de la CCBTA,
- La vente de billetterie avec commission pour le compte de tiers (après signature d'une convention ou de tout document de contractualisation avec le tiers),
- La vente de boissons,
- La vente de tickets de tombola,
- La vente d'objets promotionnels et de communication édités par l'Office de Tourisme ou à son initiative,
- Stand et droit d'entrée lors de manifestation et d'action de promotion,
- Activités sportives, culturelles et de loisirs,
- Les droits d'entrée au musée de la Vannerie au tarif plein,
- Les droits d'entrée au musée de la vannerie au tarif réduit,

**Article 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont perçues selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;
- Chèques bancaire ;
- Cartes bancaires (TPE fixe) ;
- Virements bancaires sur le compte de dépôt de fonds du régisseur ;
- Carte bancaire en VADS sur la plateforme commerciale

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances ou formules assimilées.

**Article 6 :** Un fond de caisse d'un montant de 200 euros est mis à disposition du régisseur.

Il est réparti comme suit :

- 100 € à la Maison du Tourisme et du Patrimoine ;
- 50 € dans les locaux d'accueil du Musée Auguste Jacquet (Escape Game) ;
- 50 € au Musée de la Vannerie.

**Article 7 :** La régie paie les dépenses suivantes :

- Remboursement dans le cadre d'annulation de prestations groupes et individuels ;
- Paiement des fournisseurs dans le cadre de réservation de packages et d'activités pour individuels et groupes organisé par l'OT
- Retour d'article à la boutique (changement d'avis, produit défectueux) ;
- Remboursement par manque de participants pour les événements organisés par l'OT.
- Le reversement des sommes dues aux tiers s'effectue par l'intermédiaire du régisseur qui les prélève sur l'encaisse.

**Article 8 :** Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlements suivants :

- Numéraire ;
- Cartes bancaires (annulation depuis TPE fixe);
- Virements bancaires depuis le compte de dépôt de fonds du régisseur ;
- Annulation sur Carte bancaire en VADS sur la plateforme commerciale

**Article 9 :** Un compte de dépôt de fond au nom de la régie est ouvert auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard. Avec conservation du compte 00002003494-67.

**Article 10 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixée à vingt mille euros (20 000 €).

**Article 11 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum 1 fois par mois.

**Article 12 :** Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 13 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixée à dix mille euros (10 000 €) dans la limite du quart du montant prévisible des dépenses annuelles à payer par le régisseur.

**Article 14 :** Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

**Article 15 :** Le régisseur titulaire percevra une indemnité annuelle de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 16 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité annuelle de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 17 :** L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**Article 18 :** Le Président et comptable public assignataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.*

Beucaire, le 14/05/2025  
Le Président,

Juan MARTINEZ



Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20250514-064-2025-CC  
Date de télétransmission : 14/05/2025  
Date de réception préfecture : 14/05/2025

**Objet : Demande de subventions Fonds Vert – Rénovation énergétique de l'école élémentaire de Fourques.**

**DECISION N° 065-2025**  
**(7.5 Subventions)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence,

Vu la délibération n°20-031 du 04 juin 2020 donnant délégation au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention quel qu'en soit le montant visé ;

Vu les délibérations du Conseil en date du 13 décembre 2021, N°21-124 portant définition de l'intérêt communautaire du contrat local d'aménagement 2022-2026 et N°21-125 approuvant le Contrat Local d'Aménagement 2022-2026 ;

Vu la délibération N°B-23-002 du Bureau en date du 30 janvier 2023, approuvant l'avenant au Contrat Local d'Aménagement ;

Vu la délibération N°B-23-002 du 30 janvier 2023 approuvant l'avenant du Contrat Local d'Aménagement en intégrant, pour la commune de Fourques, la réalisation d'une opération pilote en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energies Territorial (PCAET) visant à réduire la consommation énergétique des bâtiments communaux ;

Vu la délibération N°B-24-016 du Bureau en date du 29 janvier 2024, approuvant l'avenant n°2 au Contrat Local d'Aménagement ;

Vu la décision n°156-2024 relative à l'attribution du marché n°2024-09-31 / Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation énergétique de deux bâtiments à Fourques ;

**Considérant** l'engagement de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) dans le cadre de son PCAET à mener des opérations visant à « être exemplaire en tant que collectivité » ;

**Considérant** l'engagement de la CCBTA à réaliser l'opération pilote de rénovation des écoles dans le cadre du contrat local d'aménagement 2022-2026 ;

**Considérant** que le projet de rénovation des écoles inclut des travaux de rénovation énergétique du bâtiment permettant un gain énergétique de 78% et l'atteinte de la classe énergétique A, selon l'étude thermique réalisée ;

**Considérant** le soutien possible de l'Etat à travers le Fonds Vert concernant les dépenses liées à la rénovation énergétique de bâtiments publics locaux,

**Considérant** la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement d'entreprises dont le mandataire est SCOP ECOSTUDIO, avec une rémunération estimée à 6,98% d'un montant de travaux de 550 000€HT sur deux écoles, soit un engagement de 38 390,00 €HT, dont 28 052,06€ afférent à l'école élémentaire,

**Considérant** les offres des entreprises pour la réalisation des travaux de rénovation des deux écoles dont le montant afférent à l'école élémentaire s'élève à un total de 459 372,20€,

**Considérant** le plan de financement prévisionnel de l'opération, qui mentionne les dépenses éligibles au titre du Fonds Vert rénovation énergétique, décliné comme suit :

Maitrise d'œuvre	28 052,06 euros HT
Travaux	459 372,20 euros HT
<b>Total dépenses présentées :</b>	<b>487 424,26 euros HT</b>

Fonds Vert (rénovation énergétique) :	194 968,70 euros
CCBTA pour le solde :	292 454,55 euros
<b>Total ressources :</b>	<b>487 424,26 euros</b>

**DECIDE**

**Article 1 :** De solliciter l'Etat Fonds Vert, pour un montant de 194 968,70 euros, soit 40% des dépenses.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture  
030-24300585-20250516-065-2025-CC  
Date de télétransmission : 16/05/2025  
Date de réception préfecture : 16/05/2025

Le Président,  
Juan MARTINEZ.



**Objet : Acceptation d'un sous-traitant avec paiement direct / réalisation de « confortement de berges par tunage » par la SAS Philip FRERES pour un coût de 32 700,00€ HT / Lot N°1 « Aménagements de voirie » / Marché n°2024-10-33 « Travaux d'aménagement de la vélo-route ViaRhôna entre Bellegarde et Saint-Gilles »**

**DECISION N° 066-2025**  
**(1.1 Marchés Publics)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu** l'article 283 du Code Général des Impôts relatif aux redevables de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L.2193-1 à L.2193-14 et R.2193-1 à R.2193-22 relatifs à la sous-traitance ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
- Vu** l'arrêté n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président pour « tous les types de contrats ou marchés d'un montant égal ou supérieur au seuils européens de procédure formalisée : la préparation, la signature du rapport d'analyse des offres, la signature de tous courriers et/ou documents relatifs à la finalisation de la procédure de passation, l'exécution (hors avenants et marchés complémentaires) et le règlement des marchés ;
- Vu** la délibération n°24-119 du 09 décembre 2024 relative à l'attribution d'un marché n°2024-10-33 concernant les travaux d'aménagement de la vélo-route Via Rhôna entre Bellegarde et Saint-Gilles ;
- Vu** la notification du marché, lot n°1 Aménagements de voirie à son attributaire le groupement d'entreprises LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE, mandataire, SAS CAZAL et EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, cotraitants, en date du 14 février 2025 ;
- Vu** le formulaire DC4 relatif à la sous-traitance déclarée au stade de l'offre, par LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE pour les travaux de préparation du support par grenailage, pour un coût de 172 620€HT et pour une durée de 90 jours ;
- Vu** l'ordre de service n°1 d'un montant de 3 278 145,40€ HT, prescrivant le début d'exécution des travaux compris dans le lot n°1, à l'exception des tranches optionnelles 1 et 2 d'un coût global de 1 035 928€HT, pour une durée globale de 32 semaines, notifié le 17 février 2025 ;
- Vu** l'ordre de service n°2, prescrivant l'interruption des travaux à compter du 15 mars 2025, notifié le 21 février 2025 ;
- Vu** le formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance, tel que ci-annexé, prévoyant de confier les prestations de « confortement de berges par tunage » par la SAS CAZAL à la SAS Philip FRERES, représentée par Monsieur Thibault PHILIP, Directeur Général, pour un montant de 32 700,00€ HT et pour une durée de 1 mois ;

**Considérant** les travaux contenus dans le lot n°1 « Aménagements de voirie » et le besoin de sous-traiter une partie des prestations, en l'espèce le confortement de berges par tunage ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'accepter la sous-traitance d'une partie des travaux prévus dans le lot n°1 « Aménagements de voirie » par la SA LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE, mandataire, SAS CAZAL et EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, cotraitant, à la SAS Philip FRERES représentée par son Président Monsieur Thibault PHILIP, pour la prestation de « confortement de berges par tunage ».

**Article 2** : D'approuver la répartition financière entre les cotraitants et le sous-traitant suivante :

Entreprise	Répartition	Prestation concernée	Montant € HT attributaire	Montant € HT avec sous-traitance
LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE	Mandataire	Travaux de voirie	1 438 389,65	1 265 769,65
PROCESS GRENAILLAGE	Sous-traitant de LAUTIER MOUSSAC	Travaux de préparation du support par grenailage		172 620,00
<b>CAZAL</b>	<b>Cotraitant 1</b>	<b>Travaux terrassement, enrochement</b>	<b>1 437 294,10</b>	<b>1 404 594.10</b>
<b>PHILIP FRERES</b>	<b>Sous-traitant de CAZAL</b>	<b>Confortement de berges par tunage</b>		<b>32 700</b>
EUROVIA	Cotraitant 2	Travaux de voirie	1 438 389,65	

**Article 3** : D'approuver le paiement direct du sous-traitant ;

**Article 4** : Que les dépenses sont inscrites au budget 2025 comme suit :

Entreprise	Opération	Montant € HT
Philip FRERES	9109	32 700,00

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.*

Le Président,

Juan MARTINEZ.





MARCHES PUBLICS DECLARATION DE  
SOUS-TRAITANCE<sup>2</sup>

DC4

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre – en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 – soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses [articles L. 1110-1](#), et [R. 2162-1 à R. 2162-6](#), [R. 2162-7 à R. 2162-12](#), [R. 2162-13 à R. 2162-14](#) et [R. 2162-15 à R. 2162-21](#) (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que [R. 23612-1 à R. 2362-6](#), [R. 2362-7](#), [R. 2362-8](#), [R. 2362-9 à R. 2362-12](#), et [R. 2362-13 à R. 2362-18](#) (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

#### A - Identification de l'acheteur

##### Désignation de l'acheteur :

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante)*

**Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence**  
**1 avenue de la Croix Blanche**  
**30300 Beaucaire**

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'[article R. 2191-59](#) du code de la commande publique, auquel renvoie l'[article R. 2391-28](#) du même code (nantissements ou cessions de créances) : *(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie)*

**Juan MARTINEZ, Président De la Communauté de Communes**  
**« Beaucaire Terre d'Argence »**

#### B - Objet du marché public

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par la présente déclaration de sous-traitance)*

**Travaux d'aménagement de la vélo-route**  
**ViaRhôna entre Bellegarde et Saint-Gilles**

<sup>2</sup> Document facultatif disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

### C - Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue :

(Cocher la case correspondante)

- un document annexé à l'offre du soumissionnaire
- un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement  
(sous-traitant présenté après attribution du marché)
- un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du .....

### D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :  
**CAZAL SAS**

Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

**8 ZA Cardona  
11 410 - SALLES SUR L'HERS**

Adresse électronique :

**[gduhamel@cazaltp.fr](mailto:gduhamel@cazaltp.fr) ; [hbar@cazaltp.fr](mailto:hbar@cazaltp.fr) ; [nmarty@cazaltp.fr](mailto:nmarty@cazaltp.fr)**

Numéros de téléphone et de télécopie : **04 68 60 30 07**

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD : **313 211 864 00027**

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) : **SAS**

En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

**LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE (SA)  
N°5 Zone d'Activités Peire Plantade — RD 226 — 30190 MOUSSAC  
04.66.81.61.87  
SIRET : 319 755 823 00196**

## E - Identification du sous-traitant

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :  
**PHILIP FRÈRES**

Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

**2 rue des Orgeuillous – BP 40  
34 270 – SAINT MATHIEU DE TREVIERS**

Adresse électronique : **thibault.philip@philipfreres.com**

Numéros de téléphone et de télécopie : **04 67 55 58 70**

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

**314 752 429 00063**

Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises :

**SAS – RCS : 314 752 429 MONTPELLIER**

Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant :

(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur)

**Thibault PHILIP, Directeur Général**

Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la [recommandation de la Commission du 6 mai 2003](#) concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens au sens [de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996](#) n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ([Art. R. 2151-13](#) et [R. 2351-12](#) du code de la commande publique) ?

Oui  Non

Pour les **marchés de défense ou de sécurité** passés par les services du ministère de la défense uniquement et à condition que le marché concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service ([article R. 2393-33](#) du code de la commande publique), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?

oui  Non

## F - Nature des prestations sous-traitées

(Reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance)

Nature des prestations sous-traitées : **Confortement de berges par Tunage**

Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel (à compléter le cas échéant) :

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :

La durée du traitement est : .....

La nature des opérations réalisées sur les données est : .....

La ou les finalité(s) du traitement sont : .....

Les données à caractère personnel traitées sont : .....

Les catégories de personnes concernées sont : .....

Le soumissionnaire/titulaire déclare que :

le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;

le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

Dans les marchés de défense et de sécurité, lieu d'exécution des prestations sous-traitées :

## G - Prix des prestations sous-traitées

### Montant des prestations sous-traitées :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée *infra*, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant du 2<sup>nonies</sup> de l'article 283 du code général des impôts :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire) : .....
- Montant hors TVA : **32 700 €**

### Modalités de variation des prix : **PRIX FERMES**

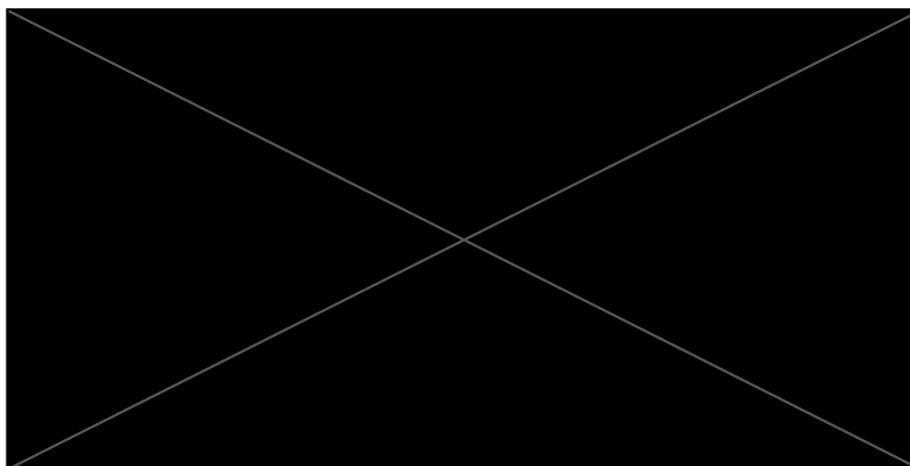
Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct (article R. 2193-10 ou article R. 2393-33 du code de la commande publique) :  
(Cocher la case correspondante.)

Oui     Non

## H - Conditions de paiement

### Compte à créditer :

(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)



### Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :

(Cocher la case correspondante.)

Oui     Non

## I – Durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois

(Nota : Si la durée indiquée dans le contrat de sous-traitance ne correspond pas à un nombre entier, arrondir au nombre entier supérieur. Ex : 20 jours = 1 mois, 1 mois et 2 semaines = 2 mois, etc.)

La durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois est de : **1 mois**

## J - Capacités du sous-traitant

(Nota : Sauf pour les marchés de défense et de sécurité (MDS), ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2)

**J1** - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :

- **Pièces administratives PHILIP FRERES**

**J2** - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (*applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'[article R. 2343-14](#) ou de l'[article R. 2343-15](#) du code de la commande publique*) :

Adresse internet :

Renseignements nécessaires pour y accéder :

## K - Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des exclusions de la procédure

### K1 - Le sous-traitant déclare sur l'honneur (\*):

- a) dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (\*\*);
- b) dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante :

(\* ) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

(\*\*) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

**K2 – Documents de preuve disponibles en ligne** (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

Adresse internet :

Renseignements nécessaires pour y accéder

## L - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

(Cocher les cases correspondantes.)

1<sup>ère</sup> hypothèse  La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial.

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du code de la commande publique.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

OU

une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

2<sup>ème</sup> hypothèse

La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif :

le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du code de la commande publique, qui est joint au présent DC4 ;

OU

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie :

- soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,
- soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

### M - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

(Nota : Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son sous-traitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant).

**A SAINT MATHIEU DE TREVIERIS le 05/03/2025**

Le sous-traitant : PHILIP FRERES  
(personne identifiée rubrique E du DC4)

**Thibault PHILIP**

Signature numérique de  
Thibault PHILIP  
Date : 2025.03.06 10:38:08  
+01'00'

**A MOUSSAC, le 05/03/2025**

Le mandataire : LAUTIER MOUSSAC  
(personne identifiée rubrique D du DC4)

**A SALLES SUR L'HERS, le 05/03/2025**

Le co-traitant : CAZAL SAS  
(personne identifiée rubrique D du DC2)

**Mathilde  
ROUX**

Signé numériquement par : Mathilde  
ROUX  
Nom DN : CN = Mathilde ROUX C = FR  
O = CAZAL OU = CAZAL, 0002  
31821186400027, Direction Générale  
Date : 2025.03.11 09:41:07 +01'00'

**Sebasti  
en DIAZ**

Signature  
numérique de  
Sebastien DIAZ  
Date : 2025.04.03  
15:07:23 +02'00'

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A Beaucaire, le

**16 MAI 2025**

Le représentant de l'acheteur :

**Juan MARTINEZ**  
Président de la Communauté  
de Communes  
<< Beaucaire Terre d'Argence >>



**N - Notification de l'acte spécial au titulaire.**

*(Une copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct par l'acheteur public.)*

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :  
(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A \_\_\_\_\_ , le

Date de la dernière mise à jour : 12/10/2023.